

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À TITRE
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
DES PARCELLES D1697 ET
1698 SUR LA COMMUNE
DE CRANVES-SALES**

D_2023_0003

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles D 1697 et 1698 sur la commune de Cranves-Sales. Ces parcelles sont mises à disposition annuellement, par convention précaire, à Monsieur et Madame CONDEVAUX, éleveurs caprins sur le territoire de l'agglomération.

Cependant depuis ces deux dernières années, l'emprise d'exploitation a été diminuée sur une partie de la parcelle D 1697. En effet, cette dernière est l'assise des futurs habitats adaptés.

Par courriel du 21 décembre 2022, Madame et Monsieur CONDEVAUX ont demandé le renouvellement de la convention pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler la convention qui a pour objet d'autoriser M. et Mme CONDEVAUX à exploiter, comme les années précédentes, ces terrains, à titre gratuit, précaire et révocable, pour l'année 2023.

La surface d'exploitation sera d'environ 17 700 m², selon le plan joint à la convention dont l'emprise d'exploitation est indiquée en violet.

Le Président décide :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains à titre gratuit, au profit de M. et Mme CONDEVAUX, pour l'année 2023,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

